

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—RATIFICATION DU TRAITÉ

L'ordre du jour appelle:

Avis de motion émanant du gouvernement:

1^{er} juin—Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du Protocole y annexé, joint à un Échange de notes, signé à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre donne à cet égard son assentiment.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, l'avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres dans le courant de la journée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

SYMBOLE DU CENTENAIRE

Question n° 767—M. Prittie:

Étant donné le concours annoncé par le secrétariat d'État en vue de la création d'un symbole du centenaire de 1967, le gouvernement projette-t-il de former un comité parlementaire chargé du choix final de l'emblème?

L'hon. M. Lamontagne: Nous n'avons pas l'intention de former un comité parlementaire des modèles, qui serait chargé de choisir définitivement l'emblème du centenaire de 1967.

*COMITÉ CONSULTATIF DES ARMES À FEU

Question n° 933—M. Fisher:

1. Existe-t-il un comité rattaché au ministère de la Justice, ou nommé par ce ministère, et chargé de fournir tous renseignements concernant la loi et les règlements relatifs aux armes à feu? Dans l'affirmative, quand a-t-il été constitué et quels en sont les membres?

2. L'Association des chefs de police du Canada est-elle représentée dans ce comité?

L'hon. M. Favreau: Étant donné le grand intérêt que revêt cette question, il me semble de mise de donner certains détails sur cette affaire, au lieu de chercher à répondre par un oui ou par un non. Je rappelle d'abord aux honorables députés que j'ai abordé cette question très brièvement à la Chambre, le 9 mars dernier, en réponse à une question de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich.

Depuis longtemps, ceux qui, d'un côté, les jugent trop sévères, comme ceux qui, d'un

autre côté, trouvent qu'ils ne le sont pas assez, s'intéressent tous aux articles du Code criminel qui traitent des armes à feu; ils ont présenté des instances à ce sujet.

Au début de 1960, un comité officieux chargé d'étudier ces dispositions se composait de représentants de la direction juridique du ministère de la Justice, du ministère du Revenu national, de la Gendarmerie royale du Canada, et de l'Association des chefs de police du Canada. Ce comité, tout comme la division juridique de la conférence des commissaires sur l'uniformité des lois au Canada, a étudié cette question avec beaucoup de soin, mais le ministère n'a pas encore décidé quelles modifications il devrait proposer à cause, en grande partie, des opinions contradictoires et des instances dont j'ai parlé plus haut. Ce comité officieux est inactif depuis l'automne dernier et aucune réunion n'est prévue. En attendant, mon ministère continue d'étudier ces dispositions dans le cadre du programme permanent des modifications au Code criminel.

J'aimerais donc assurer à quiconque s'intéresse à la chose que le ministère sera heureux d'étudier toutes les opinions qu'on voudrait lui soumettre. J'espère que non seulement ces propos répondront aux questions, mais aussi qu'ils calmeront les craintes de ceux qui croient que le ministère entend recommander des modifications d'une grande portée qui imposerait des restrictions inutiles à l'activité légitime des sportifs et des collectionneurs d'antiquités.

GUYSBOROUGH (N.-É.)—ASPHALTAGE D'UN TRONÇON DE ROUTE

Question n° 978—M. Armstrong:

1. Dans le cadre du programme des chemins d'accès aux ressources, où est situé le tronçon de quarante-six milles qu'il reste à asphalter dans le comté de Guysborough (Nouvelle-Écosse)?

2. Quels tronçons doit-on asphalter au cours de l'année 1964-1965?

3. A qui les contrats ont-ils été accordés, s'il en est?

L'hon. M. Laing: 1. On a approuvé le pavage des deux tiers environ du «Goldborough Loop», long de 67 milles, à la demande de la province. Les travaux sont presque ou entièrement terminés dans le secteur qui va de Goshem à un endroit juste à l'est de Seal-Harbour. Il reste environ cinq milles à faire, d'après les accords actuels.

2 et 3. Le plan d'exécution des travaux relève de la province, sous réserve d'approbation des contrats accordés par le gouvernement fédéral. En juillet 1953, on a approuvé un contrat accordé à la *Warren Maritimes Limited* pour le pavage de la route entre Drumhead et le chemin de Tor-Bay, distance